



REPUBLIQUE D'HAITI

UUU N° 5818

Une gourde cinquante centimes.

L'An mil neuf cent cinquante cinq, an 152e de l'Indépendance et le Lunidi douzième jour du mois de Décembre et l'an mil neuf cent cinquante six, an 153e de l'Indépendance et le quatorze Mars.

-----A la réquisition de lo Mr.Saint Louis Jeanty, identifié au No.60A propriétaire demeurant et domicilié à Port-au-Prince et 2o Mme Vve Camille Durand née Eva Alerte et Mr.Louis Alerte, tous deux respectivement identifiés aux Nos.1831-E/No.1418-E, propriétaires demeurant et domiciliés à Port-au-Prince.--Lesquels ont fait citer la Hasco par exploit en date du dix Décembre 1955 enregistré de l'huissier Julien Gedin, identifié au No.5570-A, immatriculé au greffe du Tribunal Civil de Port-au-Prince.-- Nous soussigné François Avin arpenteur commissionné pour Port-au-Prince, identifié au No.8757-B, patenté sous celui 66090-KK, assisté de l'arpenteur Walter M.Etienne, identifié et patenté aux Nos.commissionné pour la Croix-des-Bouquets, certifions que par autorisation à nous délivrée par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil de ce ressort, nous nous sommes expressément transportés sur la propriété de nos requérants sise sur l'habitation Bernadon en la Commune de la Croix-des-Bouquets d'une contenance de sept carreaux; aux fins lo de distraire quatre carreaux et demi en faveur de Mr.Saint Louis Jeanty et deux carreaux et demi en faveur de Mme Vve Camille Durand née Eva Alerte et Mr.Louis Alerte.

-----Nos requérants en sont propriétaires savoir lo) Mr.Saint-Louis Jeanty en sa qualité de légataire de Madame Noemie Alerte appert testament de cette dernière passé par devant Me.Hermann Pasquier, Notaire en date à Port-au-Prince du 31 Août 1943 enregistré.--Mme Noemie Alerte fut aux droits de Louise Alerte, suivant son testament en date du 13 Août 1903 passé par devant Me. Louis Etienne Ed.Oriol 2) Mme Vve Camille Durand et Louis Alerte aux droits de Mme Alaida Legendeur mère qui elle même fut aux droits de Mme Vve Camille Legendre pour un carreau aux droits de Mr.Charles Alerte son père, appert l'acte de partage passé par devant Me.E.Ed.Kénol en date du 28 Septembre 1943 enregistré-et aux droits de Jean Baptiste Alerte pour demi carreau en leur qualité d'héritiers de ce dernier et un demi carreau aux droits de Louise Alerte qui fut aux droits de Charles Alerte son père. Ils s'en suit que Louise Alerte en était propriétaire de trois carreaux en sa qualité de seule et unique héritière de feu son père Mr. le Général Louis Joseph Alerte qui avait acquis trois carreaux de terre de Mr.Saintonge fils et Mr.le Général Charles Alerte également pour les quatre carreaux de ce même Saintonge fils, appert un reçu sous seing privé dûment enregistré à Port-au-Prince le 21 Avril 1860, et ce suivant mentions tirées du procès-verbal d'arpentage de feu l'arpenteur J.M.Viard en date du 15 Avril 1901 enregistré.

-----Pour arriver au but de notre transport, accompagné de Me. --

Louis Dyer représentant la Hasco, de nos confrères Walter M. Etienne, Louis Carré et de diverses personnes du lieu, nos baliseurs, nous avons noté la déclinaison magnétique occidentale de 20 14' procédé -- comme suit, muni des plans et procès-verbaux d'arpentage de J.M. Viard sus-mentionnés et nous soussigné en date des 1er Février et 26 Juillet 1949 d'ôment enregistrés pour la portion de Mr. Saint Louis Jeanty: d'une borne placée par nous lors de notre opération pour la Hasco: avons fait à S10o00'W deux cent quatre-vingt-huit mètres 50, de B'en C' séparativement avec la Hasco- de C', avons suivi le cours -- de la rivière des Orangers à N 73o51'W= cinquante-six mètres 20 en C- de c en C, N76o35'W= cent trente-cinq mètres 36- de C, séparativement avec Mme Vye Camille Durand et Louis Alerte: N10o00'E= deux cent soixante huit mètres 50 en B- enfin avons joint le point B à B' par une ligne droite séparativement avec la Hasco, courante à S80o00'E= deux cent sept mètres 75- De telle sorte que cette portion ainsi -- distraite, renfermée entre les lettres BB'C'C accuse une surface de cinq hectares quatre-vingt ares cinquante centiares ou quatre carreaux et demi- Elle est bornée: au Nord et à l'Est par la Hasco; au Sud par la rivière des Orangers et à l'Ouest par Louis Alerte et -- Mme Vye Camille Durand. -----

-----La portion revenant à Mr. Louis Alerte et Mme Vye Camille Durand née Eva Alerte a été ainsi levée: d'une borne représentée sur notre plan figuratif par la lettre A, avons fait à S10o00'W= trois cent sept mètres 50 séparativement avec la Hasco en E, de E, suivant le cours de la rivière des Orangers: N71o30'E= soixante dix-huit mètres 75 en D- et S76o35'E en C= quarante-six mètres 14- de C, séparativement avec la portion de Mr. Saint Louis Jeanty: N 10o00'E= deux cent soixante huit mètres 50 en B- enfin avons joint le point B à A par une ligne droite séparativement avec la Hasco, courante à N 80o00'W= cent quinze mètres- De telle sorte que cette portion ainsi -- distraite, renfermée entre les lettres ABCDE, accuse une superficie de trois Hectares vingt-deux ares cinquante centiares ou deux carreaux et demi.- Elle est bornée: au Nord et à l'Ouest par la Hasco; au Sud par la rivière des Orangers et à l'Est par les quatre carreaux et demi de Mr. Saint Louis Jeanty. -----

-----Nos opérations terminées, avons dressé et clos le présent procès-verbal ce jourd'hui, et, après lecture faite, l'avons signé avec celles des personnes présentes et intéressées qui savent le faire de ce requis.- Nos requérants d'un commun accord et chacun d'eux -- respectivement accepte pour leur part tant sur le plan que sur les lieux qu'ils n'ignorent pas, la portion qui porte leur nom, l'un reconnaît réciproquement la part qui revient à l'autre et promettent eux tous ensemble de ne jamais troubler à l'avenir ni l'un ni l'autre dans leur possession respective; ce qu'ils ont accepté sous la garantie ordinaire en matière de partage.- Deux mots rayés nuls, un renvoi et un prolongement de ligne bons./-----

-----Ainsi signé à la minute: Mme Vye Camille Durand née Alerte, -- Louis Alerte, St-Louis Jeanty et François Avin, arp-géom., ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit: Enregistré à Port-au-Prince le vingt-et-un Mars mil neuf cent cent cinquante-six Folio 253-254 Case 911 du Registre C No. 10 des Actes Civils. -----

-----Perçu Droit Fixe: Trois gdes- Visa Timbre: Une Gde 20 Cts.- Un renvoi et un prolongement de ligne bons. -----

-----Directeur Général de l'Enregistrement (Signé): V. Lavaud. -----

COLLATIONNE. -

François Avin
arp-géom.

-----DIRECTION GENERALE DE L'ENREGISTREMENT:-----
-----Le Directeur Général de l'Enregistrement soussigné certifie
avoir transcrit le procès-verbal d'arpentage ci-dessus ce jour ----
vingt-et-un Mars mil neuf cent cinquante-six au No.56 Folio 242-111
du Registre Spécial D No.2 prévu en l'Article 28 de la loi sur l'Ar
pentage.-----

-----Port-au-Prince, le 21 Mars 1956.-
-----Perçu: Transcription...Gdes. 2.00
----- " " Ecriture..... " 8.00
----- " " Certificat " 2.50
----- " " TotalGdes.12.50
-----Le Conservateur(Signé): V.Lavaud.-----

POUR COPIE CONFORME.-

François Favis
Cap. géom.